

Utilisation de véhicules nautiques à moteurs par des personnes ne possédant pas le permis mer

Agrément maritime. Initiations et randonnées en mer encadrées par un moniteur diplômé

Voici quelques rappels importants concernant les principales obligations de l'arrêté du 1er juin 2001 modifié le 9 avril 2002, permettant l'initiation et la randonnée encadrée après délivrance d'un agrément par le quartier des affaires maritimes concerné.

- Le moniteur à plus de 3 ans de permis mer et est bien nommé dans la décision d'agrément.
- Le moniteur encadre le groupe avec une embarcation (VNM ou Bateau à moteur) d'une puissance supérieure à celles des VNM encadrés.
- Les 4 VNM autorisés à être pilotés par des stagiaires sans permis sont enregistrés sur l'agrément délivré et conformes aux dispositions de l'arrêté :

La puissance maximum est de 75KW (100CV).

Une place reste obligatoirement libre sur chaque VNM (les monoplaces ne sont pas autorisés).

- La navigation s'effectue uniquement de jour et dans les limites imposées par le parcours défini et approuvé dans l'agrément (maximum 2 milles nautiques).
- Le moniteur est obligatoirement équipé d'un gilet d'aide à la flottaison homologué de couleur vive (jaune ou orange) portant l'inscription « moniteur VNM ».
- Les stagiaires et leurs passagers éventuels sont tous équipés de gilets homologués de couleur vive.
- Le moniteur dispose d'une VHF en permanence à bord de son embarcation.
- Les VNM ainsi que l'embarcation du moniteur disposent de l'armement obligatoire les concernant.(matériel de sécurité).
- Les contrats sont rédigés conformément aux dispositions de l'arrêté.
- Les stagiaires ont pleine connaissances des règles et parcours les concernant.
- La randonnée s'effectue dans des conditions météorologiques satisfaisant aux normes de sécurité.
- Le moniteur diplômé se trouve obligatoirement sur l'eau sur son embarcation pour encadrer l'initiation ou la randonnée.

Ce métier est entre les mains de nos moniteurs fédéraux il demande beaucoup de vigilance, respectons ses exigences.